

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DICTIONNEMENT ET DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DICTIONNEMENT DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

D.D.M.VT N° 83/1239/R.N-DIERS-SP-P3

et nomination

portant titularisation des Professeurs de
Lycée Stagiaires des cadres de la catégorie A
hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)
de la République Populaire du Congo au titre
de l'année 1980.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(V.I.B.A.S. :)

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 25/80 du 15.11.80 portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;(/u la loi 15/62 du 15/62 du 5.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;(/u l'arrêté n° 2037 du 21.6.58 fixant le règlement sur le solde
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;(/u le décret 62/150/FP du 9.5.1962 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;(/u le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du
Congo ;(/u le décret 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 5.2.1962 portant statut
général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;(/u le décret 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;(/u le décret 64/165/FP-BG du 22.5.1964 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;(/u le décret 65/170/FP-BG du 25.6.1965 réglementant l'avancement
des fonctionnaires ;(/u le décret 65/81/FP-BG du 26.3.1965 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent faire
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;(/u le décret 67/304/MJT-DGT du 30.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret
64/165/FP-BG du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;(/u le décret 79/151 du 4.4.1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret 80/644 du
28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;(/u le décret 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;(/u le décret 83/520 du 3.5.1983 portant nomination d'un Membre
du Conseil des ministres ;(/u le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire
en date du 17 Juin 1983 ;

D.D.M.VT S C R I T E :

..../...

ARTICLE 1er : Les Professeurs de Lycée Stagiaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms et prénoms suivent sont titularisés et nommés au 1er échelon de leur Grade. indiee
830 ACC = Néant

- LOUYA Marcel, P/C du 1.10.1980 en service à Pointe-Noire
- GALLOY Hubert, P/C du 6.10.1980 en service à Brazzaville
- TATY Léon Blaise, P/C du 29.10.1980 en service à Brazzaville
- MABIALA Antoinette, P/C du 12.11.1980 en service à Brazzaville
- MBOUMBA Théophile Dieudonné, P/C du 20.11.1980 en service à Brazzaville
- MAMBOUNOU Jean Pierre, P/C du 1.7.1980 en service à Brazzaville
- DONGO Gérard, P/C du 1.10.1980 en service à Brazzaville
- TSONI - KIMEEME Paul, P/C du 1.10.1980 en service à Brazzaville

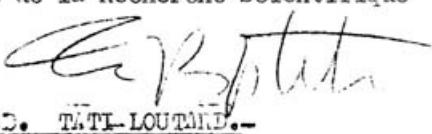
ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

1983
BRAZZAVILLE, LE 30 DECEMBRE.

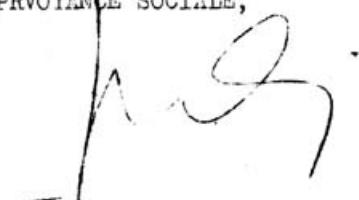
PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

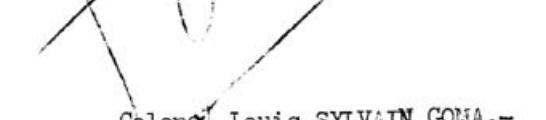
Pour le Ministre de l'Education Nationale en mission,

Le Ministre de la Culture et des Arts Chargé de la Recherche Scientifique


J.B. TATI-LOUTAUD.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PROVOSTANCE SOCIALE,


Bernard COMBO MATSIONA.


Colonel Louis SYLVAINE GOMA.

LE MINISTRE DES FINANCES,


Itih Ossétoumba LEKOUNDZOU.

((--)) IMPLICATIONS :

MEN	2
DGAS	2
DPAA	5
DFP	8
DGB	2
DCF	2
B/SOLDE.....	5
CP-MEN	1
FETRASSEIC	2
B/C	10
DOSSIERS DPAA.....	10
INTERESSSES	8
JORPC.....	1